

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions générales de vente sont applicables à tous les contrats (ci-après désignés par contrats principaux) et/ou offres conclus par Canon (Suisse) SA (ci-après dénommé «Canon») avec son client dans le domaine B2B, et portant exclusivement sur les produits «Imaging Supplies». Les CGV s'appliquent également à l'ensemble des commandes et des appels à venir du client.
- 1.2 Les éventuelles CGV du client sont exclues, y compris quand elles sont mentionnées dans une commande (Purchase Order) du client.

2. Conclusion du contrat, confirmation des appels, contenu des prestations, forme

- 2.1 Sauf circonstances particulières, les offres de Canon sont sans engagement. Les commandes du client, quelle que soit leur forme (qu'elles soient p. ex. passées par écrit, par téléphone ou par e-mail), sont considérées comme des offres faites par ce dernier, sauf lorsque les parties ont clairement indiqué, p. ex. par leur signature, leur volonté de mettre fin au contrat avec effet immédiat.
- 2.2 Canon peut accepter les offres faites conformément à l'art. 2.1 dans un délai de deux semaines par le biais d'une confirmation de commande faite par écrit ou par e-mail ou d'une livraison.
- 2.3 Canon contrôle dans un délai de deux semaines les commandes de matériel passées dans le cadre de contrats existants (appels) et les confirme, le cas échéant, par écrit ou par e-mail.
- 2.4 Les prestations à fournir ne sont déterminées, sauf accord contraire, que par les écrits et les e-mails rédigés par Canon pour confirmer les commandes ou, lorsque le contrat est résilié avec effet immédiat (art. 2.1), par les bordereaux de livraison y afférents et par les présentes Conditions générales de vente.
- 2.5 L'ensemble des accords complémentaires qui seront passés ou pourront l'être pour compléter les présentes Conditions générales de vente après leur entrée en vigueur doivent revêtir la forme écrite pour être valables. La présente disposition vaut aussi pour la suppression de cette exigence. Les e-mails suffisent à en assurer le respect.
- 2.6 Tout contrat est conclu sous réserve d'un contrôle de solvabilité positif.

3. Conditions de règlement, ajustements des prix, facturation

- 3.1 Les prix indiqués par Canon s'entendent hors coûts éventuels de livraison et de transport et hors TVA légalement applicable. Les commandes sont exécutées conformément aux listes de prix en vigueur chez Canon au moment où ce dernier les reçoit. Les listes de prix peuvent être obtenues auprès de Canon.
- 3.2 Si Canon a des accords quantités-prix à plus long terme avec ses partenaires contractuels, il a le droit d'augmenter ses prix en respectant un délai de préavis d'un mois. S'il les augmente de plus de 5 %, le client a le droit de résilier son contrat par écrit en respectant un délai de deux semaines à compter de la fin dudit délai de préavis.
- 3.3 Toutes les prestations fournies par Canon sont payables immédiatement. Les délais de paiement indiqués sur les factures ne sont pas considérés comme des règles

concernant leur échéance.

- 3.4 En cas de retard de paiement du client, Canon a le droit d'exiger des intérêts moratoires de 5 % annuels. Canon se réserve le droit de faire valoir d'autres dommages.
- 3.5 Tant que son client le paie en retard, Canon a le droit de refuser toutes les prestations qui lui incombent dans le cadre des relations commerciales qu'il entretient avec lui ou de les exécuter uniquement s'il le paie d'avance.
- 3.6 Le client n'a le droit d'obtenir des compensations que si ses contre-prétentions ne sont pas contestées ou ont été constatées avec force exécutoire.
- 3.7 Tous les frais liés au virement de montants par voie électronique sont à la charge du client.

4. Livraisons, dates, retard de Canon

- 4.1 Les livraisons s'entendent «DDP selon Incoterms 2020» par Canon ou l'un des tiers mandatés par Canon, au lieu de destination en Suisse stipulé par le contrat. Canon a le droit de procéder à des livraisons et à des prestations partielles.
- 4.2 Les commandes d'une valeur de CHF 400,00 (nets) et plus sont livrées sans frais de port. Pour les commandes d'une valeur inférieure à CHF 400,00, Canon facture une participation aux frais de port de CHF 20,00. Pour les livraisons express ou par messagerie, les livraisons sur rendez-vous et les livraisons présentant des difficultés particulières (à l'étage, distribution de produits dans le bâtiment, etc.), Canon se réserve le droit de répercuter les frais effectivement engagés.
- 4.3 Les délais de livraison et de prestation résultent des confirmations de commandes faites par Canon ou des bordereaux de livraison. Sauf accord contraire, les délais indiqués sont approximatifs.
- 4.4 Canon respecte l'ensemble de ses engagements concernant les prestations qu'il fournit sous réserve d'être lui-même livré dans les délais impartis et sans erreur. S'il ne l'est pas alors qu'il n'est pas en faute ou s'il est confronté à d'autres obstacles dont il n'est pas responsable, tels que la force majeure (p. ex. catastrophes naturelles, conditions atmosphériques inhabituelles, troubles sociaux, grèves, lock-outs, incendies, pandémies, épidémies), il a le droit de décaler la livraison ou la prestation d'une durée équivalente à celle de l'empêchement généré par ces circonstances sans que cela ne soit considéré comme un retard. Dans ce cas, Canon en informera immédiatement le client et communiquera le nouveau délai de livraison prévisionnel, auquel cas la livraison sera effectuée par Canon ou l'un des tiers qu'il a mandaté, au lieu de destination stipulé par le contrat.
- 4.5 Si Canon est tenu de fournir des prestations anticipées, il peut refuser de le faire, sans que cela ne soit considéré comme un retard, dès lors qu'il identifie, après la conclusion du contrat, des circonstances indiquant que le client ne pourra pas honorer ses engagements, notamment en matière de paiement en contrepartie desdites prestations. Dans ce cas, Canon est en droit de définir un délai approprié au cours duquel le client est tenu de le payer après chacune de ses prestations ou de lui fournir des garanties. À l'expiration dudit délai, si le client de Canon n'a pas honoré ses engagements, Canon peut se retirer du contrat passé avec lui et exiger qu'il l'indemnisé pour les dommages subis ou les frais vainement engagés.
- 4.6 Si les prestations sont retardées par la faute de Canon, le client a le droit de se retirer du contrat après avoir fixé un délai approprié (d'au moins 30 jours calendaires) qui s'est

écoulé en vain. Tout autre recours du client est exclu. L'étendue de la responsabilité de Canon en cas de dommages survenus chez le client par suite d'un retard est déterminée conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

5. Réserve de propriété

5.1 La propriété des choses vendues demeure réservée jusqu'au paiement complet de toutes les créances détenues par Canon en vertu des relations commerciales que Canon entretient avec son client. Celui-ci n'a pas le droit de revendre lesdites choses, de les mettre en gage, de les céder en garantie ou d'en disposer autrement tant que leur propriété est réservée.

5.2 Il est tenu de les traiter avec soin.

5.3 Si ces choses dont Canon est propriétaire sont endommagées ou saisies ou subissent d'autres atteintes, le client est tenu d'en informer Canon immédiatement par écrit. Si elles sont saisies, le client doit supporter l'ensemble des frais engagés pour les récupérer, y compris ceux afférents à des poursuites judiciaires, dès lors que lesdits frais ne peuvent pas être recouverts auprès des tiers impliqués.

6. Obligations de concours du client

Dans son domaine de responsabilité, le client est tenu de veiller à ce que Canon puisse fournir ses prestations aux dates convenues sans être empêché de le faire. Il doit annoncer à Canon, par écrit et dans un délai approprié, les obstacles dont il sait qu'ils l'empêcheront de fournir ses prestations (congés de l'entreprise, etc.) avant que ceux-ci ne surviennent.

7. Garantie

Toute garantie est exclue.

8. Responsabilité de Canon

8.1 La responsabilité de Canon pour tout dommage corporel causé par sa propre faute est illimitée. La responsabilité pour tout dommage matériel imputable à Canon lors de l'exécution du contrat est limitée au montant payable par le client dans le cadre du contrat en question. La responsabilité de Canon ou de ses auxiliaires d'exécution pour toute autre prétention ou dommage, notamment de dédommagement de dommages directs, indirects ou consécutifs, gain manqué, utilisation manquée, économies non réalisées, perte de gains, d'exploitation ou de production - quel qu'en soit le motif juridique - est expressément exclue.

8.2 Canon décline toute responsabilité en cas de perte (ou d'altération) de toute donnée du client et d'éventuels frais de récupération, même si ces pertes ou ces frais ont été identifiés comme des pertes directes ou lorsque le client a attiré spécialement l'attention de Canon sur le potentiel de telles pertes ou frais.

8.3 Canon ne peut pas être mis à contribution en raison d'erreurs de transmission, de perturbations des réseaux de communication et de pannes survenant pour des raisons techniques.

9. Traitement des réclamations et retours

9.1 Si le client souhaite échanger ou retourner un produit, p. ex. en cas de livraison erronée, il doit contacter Canon par téléphone au 0848 833 839. Canon examinera alors si le produit peut être repris. De manière générale, Canon accepte d'émettre un avoir sur les produits qu'il a vendus lorsqu'ils se trouvent dans un état irréprochable et dans leur emballage d'origine, et qu'ils sont aptes à la revente. Les frais de retour sont à la charge du client. Sur chaque retour, Canon facture des frais de gestion de CHF 40,00. Dans les cas des retours de plus de 30 kg, Canon met à la disposition du client un service de retour et facture les frais effectivement engagés. Sont exclus d'un retour ou d'un échange:

- Les rouleaux coupés à la demande du client.

- Les papiers perforés à la demande du client.
- Les articles acquis à la demande du client ne figurant pas dans l'assortiment régulier.
- Les unités de conditionnement entamées.

9.2 Les livraisons endommagées doivent faire l'objet d'une réclamation immédiate auprès du livreur et doivent être notées sur le bordereau de livraison. Pour signaler l'incident, le client doit contacter immédiatement Canon par téléphone au 0848 833 839. Il doit alors fournir des informations détaillées sur le/s article/s faisant l'objet de la réclamation (référence, quantité, nature de la réclamation, photos, etc.).

9.3 Si le client souhaite déposer une réclamation portant sur la qualité des produits, il peut le faire en contactant Canon par téléphone au 0848 833 839. Il doit alors fournir des informations détaillées sur l'article concerné (référence, quantité, numéro de lot, raison de la réclamation, etc.). Tout produit faisant l'objet d'une réclamation, y compris son emballage et ses étiquettes, doit être conservé.

9.4 Les retours qui ne sont pas signalés à Canon ne seront pas traités. Les produits concernés seront ensuite éliminés.

10. Confidentialité, protection des données

10.1 À l'exception des conditions légales et autres requises pour l'exécution des droits et devoirs conformément au contrat, les deux parties s'engagent, pendant toute la durée du contrat et après son expiration, à préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles relatives à l'autre partie qui sont obtenues en préparation ou à la suite ou encore dans l'exécution du contrat, en particulier les informations relatives aux affaires, aux méthodes commerciales ou au savoir-faire, ainsi que les informations financières et techniques, pendant les cinq ans suivant la fin du contrat.

10.2 Afin de protéger les données à caractère personnel, Canon respecte les dispositions applicables en matière de protection des données. Canon veille en particulier à ce que les personnes auxquelles il fait appel pour traiter les données dans le cadre de l'exécution du contrat soient tenues de les garder confidentielles.

10.3 Canon collecte, traite et utilise les noms, les dénominations, les adresses, les numéros de téléphone et les adresses e-mail professionnelles des collaborateurs du client dès lors et aussi longtemps qu'il doit le faire pour exécuter des mesures précontractuelles ou pour conclure le contrat, l'exécuter ou le résilier. Si cela est nécessaire pour la mise en œuvre de la prestation liée à l'objet du contrat (p. ex. l'envoi ou le suivi du client), Canon donnera accès aux données de contact susmentionnées à d'autres entreprises Canon sises à l'intérieur de l'UE et aux tiers auxquels il est fait appel dans le rapport contractuel correspondant. On entend ici par «entreprises Canon» des entreprises du groupe Canon Inc., dont le siège est à Tokyo, au Japon.

10.4 Canon a le droit, dans la mesure autorisée par la loi, de contrôler le risque que son client soit en défaut de paiement afin de décider de conclure, d'exécuter ou de résilier un contrat. Canon collecte et traite dans ce cadre des valeurs de probabilité concernant les comportements à venir de son client. Il les calcule en utilisant notamment les coordonnées dudit client.

10.5 Dans le cadre des conditions légales, Canon communique gratuitement à son client et à ses collaborateurs, sur demande, des renseignements relatifs aux données personnelles qu'il sauvegarde pour ce faire. Le client et les collaborateurs concernés de ce dernier ont le droit, dans les conditions légales, de demander la rectification, la suppression, la restriction du traitement ou la transmission des données personnelles correspondantes à un tiers.

10.6 L'organe compétent pour toutes les questions relatives à la protection des données et l'exercice des droits visés à

l'art. 10 est Canon (Suisse) SA, Richtistrasse 9, 8304 Wallisellen.

11. Auxiliaires et sous-traitants

Le client accepte que Canon fasse appel à des auxiliaires et sous-traitants pour s'acquitter de ses engagements contractuels.

12. Droit applicable et for juridique

12.1 Le rapport juridique entre Canon et le client est régi par le droit matériel suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (SR 0.221.211.1) est exclue.

12.2 Le for judiciaire exclusif est le siège de Canon. Canon peut toutefois également poursuivre le client en justice au lieu de son domicile ou de son siège social, ou devant tout autre tribunal compétent.

Mise à jour: 1^{er} juillet 2022